



VILLE de RODEZ

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 15 décembre 2017 à 17h00

Compte-rendu de la séance

L'an 2017, le vendredi 15 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 8 décembre 2017, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSEDRE, Maire de Rodez.

Conseillers présents (23)

Mesdames ANTOINE Odette, BEZOMBES Martine, BONHOMME Claudine, BULTEL-HERMENT Monique, CAMPREDON Geneviève, COMBELLES Chantal, CRANSAC Jacqueline, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, PUECH Madeleine, TAUSSAT Régine, VIDAL Sarah, Messieurs ALBAGNAC Claude, BARY Christian, BORIES Serge, COMBET Arnaud, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LIEGEOIS Patrick, ROUQUAYROL Guy, SANCHEZ Aymeric, TEYSSEDRE Christian.

Conseillers excusés et représentés (6)

M. ANTOINE Gilbert a donné pouvoir à Mme BEZOMBES Martine.
M. BESSIERE Pierre a donné pouvoir à M. FOURNIE Francis.
Mme CARLIN Marie-Claude a donné pouvoir à M. ROUQUAYROL Guy.
M. COSSON Jean-Michel a donné pouvoir à M. Serge BORIES.
Mme LABADENS Lucie a donné pouvoir à M.COMBET Arnaud.
M. MAZARS Michel a donné pouvoir à Mme CAMPREDON Geneviève.

Conseillers absents et non représentés (6)

Mme AUGUY-PERIE Nathalie.
M. CENSI Yves.
M. CHAUZY Jean-Louis.
Mme COLIN Laure.
Mme LAUR Maité.
M. LEBRUN Matthieu.



Madame Sarah VIDAL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Ordre du jour

Communications

- N° 17-08-Com01 Hommages
- N° 17-08-Com02 Délégation de pouvoirs

Administration Générale

- N° 17-08-AG01 Recensement de la population - Recrutement et rémunération des agents recenseurs
- N° 17-08-AG02 Organisation des astreintes - Règlement intérieur
- N° 17-08-AG03 Mise à disposition personnel - Comité d'Action Sociale et de Loisirs du Grand Rodez - avenant n°1 à la convention
- N° 17-08-AG04 Monument de la Victoire - Inscription des défunts « Morts pour la France » du conflit 1939-1945
- N° 17-08-AG05 Dispositif de Participation Citoyenne - Protocole

Affaires Techniques - Investissements

- N° 17-08-ATI01 Budget Primitif 2018 - Budget Principal
- N° 17-08-ATI02 Budget Primitif 2018 - Service de l'eau
- N° 17-08-ATI03 Budget Primitif 2018 - Cuisine centrale
- N° 17-08-ATI04 Budget Primitif 2018 - Camping municipal
- N° 17-08-ATI05 Budget Primitif 2018 - Parcs publics de stationnement
- N° 17-08-ATI06 Budget Primitif 2018 - Rapport sur l'état et l'évolution de la dette
- N° 17-08-ATI07 Budget Primitif 2018 - Contributions directes locales - Vote des taux
- N° 17-08-ATI08 Garantie d'emprunt - SARL Habiter 12 - Prêt Caisse des Dépôts et Consignations - Opération de réhabilitation énergétique d'un logement sis 470 rue Marc Robert à Rodez
- N° 17-08-ATI09 Garantie d'emprunt - SARL Habiter 12 - Prêt Caisse des Dépôts et Consignations - Opération de réhabilitation énergétique d'un immeuble de 7 logements sis 2 et 4 rue de la Viarague à Rodez
- N° 17-08-ATI10 Garantie d'emprunt - SARL Habiter 12 - Prêt Action Logement - Opération de réhabilitation énergétique d'un immeuble de 7 logements sis 2 et 4 rue de la Viarague à Rodez
- N° 17-08-ATI11 Subvention d'équipement : Aide à l'installation d'une téléalarme
- N° 17-08-ATI12 Examen du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement - année 2016
- N° 17-08-ATI13 Examen du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et d'élimination des déchets - année 2016
- N° 17-08-ATI14 Entretien des espaces verts municipaux - éco pâturage - convention avec le lycée La Roque
- N° 17-08-ATI15 Eglise du Sacré-Cœur - rénovation intérieure - avenant à la convention de financement avec l'association diocésaine - Paroisse de Notre-Dame de l'Assomption
- N° 17-08-ATI16 Aides municipales Habitat - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et Programme d'Intérêt Général (PIG)
- N° 17-08-ATI17 Gestion et entretien d'un aménagement urbain - Avenue de la Gineste - Convention Ville de Rodez - Conseil Départemental de l'Aveyron
- N° 17-08-ATI18 Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPcv) - Fonds de Financement de la Transition Energétique - convention particulière d'appui financier et avenant n°1

Vie de la Cité

- N° 17-08-VDC01 Aveyron Culture - Mission Départementale - désignation d'un représentant
- N° 17-08-VDC02 Médiathèque - Règlement intérieur
- N° 17-08-VDC03 Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture - Ville de RODEZ : avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens
- N° 17-08-VDC04 Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez - Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture - Ville de Rodez - Avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens
- N° 17-08-VDC05 Associations subventionnées - Conventions d'objectifs et de moyens - année 2018
- N° 17-08-VDC06 Enseignement privé sous contrat d'association - Participation aux dépenses de fonctionnement - forfait 2017/2018 - conventions
- N° 17-08-VDC07 Les Francas de Rodez - Accueil de Loisirs Sans Hébergement « la P'tite Récréée » - convention d'objectifs et de moyens 2018
- N° 17-08-VDC08 Petite enfance : Prestation de service relais Assistantes maternelles - Financement complémentaire - Avenant à la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron et la Mutualité Sociale Agricole Midi Pyrénées Nord
- N° 17-08-VDC09 Construction d'un multi accueil à Saint-Eloi - Plan de financement prévisionnel - Demandes de subventions
- N° 17-08-VDC10 Maisons de Quartier Saint-Eloi et Gourgan - convention de fonctionnement avec le Conseil Départemental de l'Aveyron
- N° 17-08-VDC11 Legs Séguret Saincric - Lycée La Roque - attribution de bourses d'études
- N° 17-08-VDC12 Clubs sportifs - attribution de subventions et conventions d'objectifs et de moyens - année 2018
- N° 17-08-VDC13 Organisations syndicales - attribution de subventions - année 2018

- N°17-08-VDC14 Camping municipal - convention de partenariat et de financement avec le Secours Populaire

Questions diverses

Monsieur Le Maire propose de mettre à l'ordre du jour en questions diverses un vœu qui lui a été adressé par le groupe Rodez Citoyens concernant l'amélioration de la desserte ferroviaire de Rodez.

(1) Mme Nathalie AUGUY-PERIE rejoint l'assemblée avant la délibération N°17-225 - Recensement de la population - Recrutement et rémunération des agents recenseurs.

(2) Mme Laure COLIN rejoint l'assemblée avant la délibération N°17-228 - Monument de la Victoire - Inscription des noms des défunts - Morts pour la France - du conflit 1939-1945.

(3) M. Jean-Louis CHAUZY rejoint l'assemblée avant la délibération N°17-229 - Participation Citoyenne- Protocole.

(4) M. Mathieu LEBRUN rejoint l'assemblée avant la délibération N°17-230 - Budget primitif 2018 - Budget principal.

(5) Mme Monique BULTEL-HERMENT quitte l'assemblée après avoir donné pouvoir à M. Claude ALBAGNAC avant la délibération N°17-230 - Budget Primitif 2018 - Budget principal.

(6) M. Pierre BESSIERE rejoint l'assemblée avant la délibération N°17-251 - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens - Ville de Rodez Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture - Avenant n°3.

(7) Mme Régine TAUSSAT quitte l'assemblée après avoir donné pouvoir à Mme Nathalie AUGUY-PERIE avant la délibération N°17-253 - Enseignement Privé Sous Contrat D'association - Participation aux dépenses de fonctionnement - Forfait 2017/2018 -Conventions.

DELIBERATION N°17-224

DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les 28 décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire les 4 avril et 11 juin 2014, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 29 voix pour, lui en donne acte.

(1) Mme Nathalie AUGUY-PERIE rejoint l'assemblée.

DELIBERATION N°17-225

RECENSEMENT DE LA POPULATION RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le texte prescrivant les grandes lignes de la réforme du recensement de la population figure dans la loi relative à la démocratie de proximité, promulguée le 27 février 2002 (loi n° 2002-276 - Titres V, articles 156 à 158).

Dans ce cadre et afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2018, il convient de recruter des agents recenseurs pour les mois de janvier et février 2018 et de fixer leur rémunération selon le tableau suivant :

Bulletin individuel	1,70 € l'unité
Feuille de logement	1,10 € l'unité
Séance de formation (½ journée)	30,00 € / la ½ journée

Les montants restent inchangés pour 2018. Les montants proposés permettent d'octroyer une rémunération motivante aux agents recrutés.

De plus, et afin de tenir compte de la qualité du travail fourni, il est proposé d'attribuer, pour les agents recenseurs, une gratification dont le montant forfaitaire maximum serait fixé, pour 2018, à 500 € par agent, et de laisser le soin au Maire d'en déterminer les montants individuels. L'évaluation de cette prime est établie sur la base d'indicateurs chiffrés objectifs, ainsi que sur des critères d'efficience de chaque agent.

La dépense sera imputée sur des crédits inscrits au budget aux articles 64118 et 64131 - Fonction 022.

L'Etat verse une dotation annuelle à la Commune pour le financement de ces opérations (dotation 2018 : 5 003 euros).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, par 30 voix pour :

- approuve les conditions de déroulement des opérations de recensement de la population pour l'année 2018,
- approuve la création des postes d'agents recenseurs nécessaires,
- autorise M. Le Maire à procéder aux recrutements,
- autorise M. Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 17-226

ORGANISATION DES ASTREINTES REGLEMENT INTERIEUR

L'objectif des astreintes est de résorber temporairement tout risque potentiellement encouru par les usagers engageant la responsabilité de la commune dans l'attente de l'ouverture et intervention des services concernés. La Ville de Rodez a aujourd'hui besoin de revoir l'organisation actuelle des astreintes et ainsi de se doter d'un règlement intérieur.

Cette réorganisation devra répondre à plusieurs problématiques soulevées dans l'organisation actuelle : à ce jour, il n'y a en effet aucune astreinte générale en semaine mais uniquement le week-end ; les agents d'astreinte générale n'ont pas tout le temps les moyens d'agir de façon autonome (nécessité de pouvoir se servir des engins de la ville selon les interventions), et peuvent ressentir une certaine insécurité à aller seul sur certaines interventions.

Le règlement intérieur proposé établit ainsi une redéfinition complète des astreintes de la Ville à compter du 1er janvier 2018 en vue d'assurer une astreinte permanente tout au long de la semaine.

Ainsi, un binôme Astreinte générale / Fourrière est instauré et couvrira désormais toute la semaine. Une astreinte de direction ainsi qu'une astreinte d'élus est assurée et joignable par les agents d'Astreinte en cas de difficulté spécifique. En parallèle, les astreintes Métier existantes sont maintenues (Eau, Electricité/Chauffage, Parkings et Astreinte Hivernale).

Toutes les modalités pratiques sont détaillées dans le règlement joint en annexe.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 21 novembre 2017, et vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 2 abstentions (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES) :

- approuve le règlement intérieur des astreintes municipales,
- autorise M. Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 17-227

COMITE D'ACTION SOCIALE ET DE LOISIRS GRAND RODEZ MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVENANT N° 1 A LA CONVENTION

Par délibération n° 16-227 du 16 décembre 2016, le Conseil municipal a voté le principe de la mise à disposition par la Ville d'un agent au profit de l'association Comité d'Action Sociale et de Loisirs Grand Rodez (CASLGR), association chargée de la mise en œuvre de manifestations à caractère social, culturel, sportif ou de loisirs et de l'attribution de prestations à ses adhérents

L'agent actuellement affecté au CASLGR ayant demandé un congé de présence parentale, il convient de formaliser la mise à disposition au profit de l'association d'un nouvel agent municipal à hauteur d'un mi-temps en vue d'assurer son remplacement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal par 28 voix pour et 2 abstentions (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES) :

- approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition par la Ville d'un agent au profit de l'association Comité d'Action Sociale et de Loisirs Grand Rodez,
- autorise M. Le Maire à signer l'avenant n°1 et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(2) Mme Laure COLIN rejoint l'assemblée.

DELIBERATION N° 17-228

MONUMENT DE LA VICTOIRE INSCRIPTION DES NOMS DES DÉFUNTS « MORTS POUR LA FRANCE » DU CONFLIT 1939-1945

Afin d'ancrer nommément dans la Cité la mémoire de ses concitoyens morts au service de la France, la Ville de Rodez a décidé d'inscrire les noms des défunts morts pour la France du conflit 1939-1945 sur le socle du Monument de la Victoire, conformément à la délibération n°17-146 approuvée par le Conseil municipal en date du 22 septembre 2017.

Depuis cette date, des éléments historiques ont été confirmés ou portés à la connaissance de la commune s'agissant de deux autres victimes qui répondent aux critères visés à l'article L515-1 du Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de la Guerre :

- Léon Constans (1902-1945)
- Louis Dupiech (1900-1945)

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal par 31 voix pour :

- approuve l'inscription des deux noms des défunts « Morts pour la France » sur le monument de la Victoire,
- autorise M. Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(3) M. Jean-Louis CHAUZY rejoint l'assemblée.

DELIBERATION N° 17-229

PARTICIPATION CITOYENNE PROTOCOLE

La démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarités de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue, d'un même immeuble ou d'un même quartier, le dispositif doit permettre d'alerter la police nationale de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la police nationale.

Par conséquent, cela exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention hors le cadre défini par la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Conformément à l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de sa commune. A ce titre, c'est un acteur clé de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance sur son territoire. Le dispositif de participation citoyenne renforce son rôle de pivot de la politique de prévention de la délinquance.

Les citoyens vigilants transmettent au référent de la police nationale toutes les informations qu'ils estiment devoir porter à la connaissance de leurs interlocuteurs, sous réserve qu'elles respectent les droits fondamentaux individuels.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal par 28 voix pour et 2 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES) :

- approuve la mise en place de la démarche de Participation citoyenne,
- autorise M. Le Maire à signer le protocole et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(4) M. Matthieu LEBRUN rejoint l'assemblée.

(5) Mme Monique BULTEL-HERMENT quitte l'assemblée après avoir donné pouvoir à M. Claude ALBAGNAC.

DELIBERATION N° 17-230

BUDGET PRIMITIF 2018 BUDGET PRINCIPAL

Le Rapport d'orientations budgétaires du 17 novembre 2017 a permis d'exposer les priorités politiques correspondant aux engagements de la commune en termes de renforcement du service public tant du point de vue d'amélioration du cadre de vie et de la construction de nouveaux équipements structurants.

La préparation du Budget Primitif 2018 a fait l'objet d'une approche rigoureuse et raisonnable sur les hypothèses retenues, avec un référentiel fondé sur les dépenses réalisées en 2016 et celles projetées à la fin de l'exercice 2017.

Il s'agit d'un budget résolument orienté vers une maîtrise des dépenses de fonctionnement et de nouveaux projets dans le cadre du renforcement de l'amélioration du cadre de vie des Ruthénois, notamment en améliorant les services à la population par la création d'un guichet unique et en préparant l'avenir par la finalisation des investissements structurants de notre ville.

Grâce à une politique de désinflation compétitive menée depuis des années, conduisant à une baisse des dépenses de fonctionnement malgré une baisse importante, depuis 2008 des dotations de l'état de 47 %, notre ville poursuit ses efforts d'investissements pour consolider ses politiques publiques en matière d'aménagement, d'environnement, de propreté, d'éducation, d'accueil de la petite enfance, de solidarité, de culture, de sport...

Ces investissements se traduiront sur notre fin de mandat par la rénovation de la rue Bêteille, de la place et du parking Foch, la place de la Cité, Emma Calvé, la rénovation du quartier Saint-Eloi avec la construction du multi accueil et du passage souterrain sous le boulevard Paul Ramadier, du Faubourg avec la construction de la maison pluri professionnelle de santé, de deux parkings, d'un jardin public, de l'église du sacré Cœur, de l'avenue Tarayre, des travaux de voirie, de dallage, de dissimulation de réseaux de circulation douce, du déploiement de la vidéo protection, d'un skate-parc, de deux terrains de « padel », un city stade, le drainage de Paul Lignon, les travaux d'accessibilité...

Le budget 2018 s'inscrit dans un triptyque politique qui allie une ambition collective, un projet de ville et un esprit communautaire fondé sur le socle de nos quartiers et destiné à rester à l'échelon de proximité des besoins quotidiens des Ruthénoises et des Ruthénois.

Le budget primitif 2018 du budget principal s'équilibre à 42 391 042 € (3,26 %) par rapport au BP 2017 soit 30 818 017 € en section de fonctionnement et 11 573 025 € en section d'investissement.

1) Les dépenses de la section de fonctionnement

Elles diminuent de -2,27 % par rapport au BP 2017. Elles s'élèvent globalement à 30 818 017 € dont 23 902 422 € de dépenses réelles et 6 915 595 € de dépenses d'ordre. Ainsi le budget 2018 sera conforme aux engagements financiers établis pour le mandat tel que présenté lors du rapport d'orientations budgétaires, à savoir :

❖ Garantir un taux de d'épargne brut d'un niveau moyen de 22,8 % sans recourir au levier fiscal

L'objectif assigné pour 2018 et les années à venir est un taux d'épargne brute référentiel à 22 %. Il s'agit d'un indicateur budgétaire déterminant qui a pour finalité d'assurer la couverture en capital de la dette et d'autofinancer une partie des investissements de notre collectivité.

❖ Maitriser les charges à caractère général (+ 0,56 % par rapport au BP 2017)

Arrêté à 5 533 492 € (+ 0,56 % par rapport au BP 2017), ce chapitre regroupe les postes de dépenses suivants : consommation de tous ordres (eau, énergie, consommables), prestations de services, frais d'études, fournitures diverses, locations, entretien du matériel, contrats de maintenance, honoraires... Ces dépenses sont maîtrisées notamment grâce à l'adhésion à des groupements de commandes qui permettent de bénéficier de tarifs préférentiels. Sur 2018, le budget culture a été renforcé. Le Festival ESTIVADA voit ses dépenses évoluer de 69 360 € par rapport à 2017. Les honoraires versés aux artistes ont été augmentés en lien avec la programmation à venir.

Le budget 2018 prévoit également le déploiement du guichet unique dédié aux familles et à la jeunesse pour permettre aux Ruthénois de réaliser toutes leurs démarches administratives concernant leurs enfants. Il sera situé à l'hôtel de Ville et aura pour principales missions de centraliser et de simplifier les démarches des administrés.

Le budget éducation évolue également. La Ville fait un effort conséquent en direction des écoles publiques et répond ainsi aux attentes des enseignants en augmentant son soutien financier de + 24 783,39 € par rapport à 2017.

❖ Maitriser les charges de personnel

Le budget 2017 dédié à la masse salariale est maintenu en 2018 : 15 197 585 €.

Il tient compte de l'effet GVT (glissement - vieillesse - technicité) auquel il faut ajouter le relèvement du point d'indice lié aux mesures gouvernementales. Mais également de l'enveloppe de 100 000 € prévue pour financer le nouveau régime indemnitaire de l'ensemble du personnel. Non consommée en 2017, elle est reconduite en 2018.

❖ Maitriser les autres charges de gestion courante (- 2,83 % par rapport au BP 2017)

En 2018, les 2 955 330 € inscrits au BP permettront de couvrir les autres charges de gestion courante. Elles comprennent notamment les subventions versées aux écoles privées (443 600 €), aux associations (1 320 400 €), au CCAS (434 000 €) et les subventions d'équilibres des budgets annexes (Cuisine centrale et Camping municipal) pour un total de 415 530 €. A noter, le versement de subventions complémentaires aux associations telles que Oc'Live (+15 000 €), les Francas (+25 000 €), Photofolies (+4 000€) et le RAF (+ 50 000 €). Tant sur le plan culturel que sportif, la Ville de Rodez accompagne les associations ruthénoises.

❖ Diminuer les Charges financières (- 41,88 % par rapport au BP 2017)

La charge d'intérêt s'élèvera à 150 000 € en 2018 soit une baisse de 41,88 % par rapport au BP 2017. Cette diminution est directement liée aux remboursements anticipés du capital réalisés sur les exercices précédents. L'évolution des intérêts suit la baisse de l'encours prévisionnel de la dette sachant qu'en date du 31/12/2018, il sera de 11,4 M€. L'encours est réparti à 24 % d'emprunts à taux fixes et à 76 % d'emprunts à taux variables ou révisables.

❖ Maitriser les charges exceptionnelles : (+45,21 % par rapport au BP 2017)

Elles s'élèvent à 26 015 € dont 16 500 € de subventions exceptionnelles. La Ville de Rodez va notamment renforcer son soutien aux artistes locaux (+ 15 000 €).

❖ Les dépenses imprévues s'élèveront à 40 000 €

❖ Le virement complémentaire à la section d'investissement (DF - RI) s'élèvera à 5 307 175 €.

❖ Les dotations aux amortissements sont budgétées pour 1 608 420 € (dont amortissement des immobilisations incorporelles : 635 000 € ; amortissement des immobilisations corporelles 965 000 € ; charge à répartir : 8 420 €).

2) Les recettes de la section fonctionnement

Elles s'élèvent à 30 818 017 € dont 30 748 017 € de dépenses réelles.

Les principales recettes sont :

❖ Les produits des services s'élèveront à 1 473 711 € (+ 10,12 % par rapport au BP 2017)

Les recettes issues des droits de voirie n'avaient pas été inscrites qu'au BS 2017, il en est de même pour les refacturations entre la Ville et ses budgets annexes. D'où une hausse des produits de service inscrits au BP 2018.

❖ **Les impôts et taxes s'élèveront à 22 511 653 € (- 2,75 % par rapport au BP 2017).**

A noter, les contributions directes (17 000 000 €) intègrent une actualisation forfaitaire des bases de taxe d'habitation et de taxe foncière mais également, la baisse de 5% du taux de la taxe foncière (actée en date 1^{er} janvier 2018).

La dotation de solidarité communautaire et l'attribution de compensation restent figées aux niveaux de 2017.

❖ **Les dotations et participations s'élèveront à 6 213 300 € (- 3,00 % par rapport au BP 2017)**

Elles comprennent notamment la dotation forfaitaire pour 3 145 000 €, la dotation de solidarité urbaine pour 269 000 €, la dotation nationale de péréquation pour 5 000 € et les compensations fiscales pour 750 000 €.

❖ **Les autres produits de gestion courante s'élèveront à 400 530 € (- 2,25 % par rapport au BP 2017), essentiellement les revenus des immeubles pour 389 530 €.**

❖ **Les produits exceptionnels s'élèveront à 39 300 €.**

A noter, le résultat de fonctionnement 2017 sera reporté au Budget Supplémentaire 2018 et permettra de finaliser le financement des dépenses en fonctionnement inscrites au Budget 2018.

❖ **L'excédent brut de fonctionnement s'élève à 7 022 037 €, il représente la principale ressource provenant de l'exploitation (hors financier et exceptionnel).**

❖ **La capacité d'autofinancement brute s'élève à 6 845 595 €.**

❖ **La capacité d'autofinancement nette (des remboursements de dettes bancaires et assimilées) s'élève à 5 634 095 €.**

3) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent globalement à 11 573 025 €. Elles comprennent notamment :

- ❖ le remboursement en capital de la dette : 1 210 000 € (- 38,44 % par rapport à 2017),
- ❖ des dépenses imprévues pour : 45 153 €,
- ❖ des achats d'immobilisations incorporelles (logiciel RH, Incotec/antivirus de sécurité): 82 000 €,
- ❖ le versement de subvention (dont l'aide à la pierre) : 382 000 €,
- ❖ des achats de terrain (Parcelle Saint-Cloup, MSP Sacré Cœur...) : 218 000 €,
- ❖ des achats de mobiliers et de matériel informatique (dont équipement des écoles en VPI) : 122 500 €,
- ❖ l'achat de matériel de transport (renouvellement parc auto vieillissant) : 200 000 €,
- ❖ des travaux et aménagements divers liés aux bâtiments de la Ville pour 3 331 900 €, et notamment :
 - la construction d'un multi accueil à Saint Eloi : 730 000 €,
 - le ravalement de façade de la Petite Enfance : 24 000 €,
 - des travaux liés à l'accessibilité des bâtiments : 727 500 €,
 - la signalétique (médiathèque, maison de quartier, sites sportifs) : 34 800 €,
 - l'équipement de stores et rideaux occultant dans les écoles de Cardaillac, Paraire et Jean-Albert Bessière : 7 900€,
 - la rénovation de l'orgue à Saint-Amans : 12 700 €
 - la fin des travaux engagés sur l'église du Sacré Cœur : 61 000 €,
 - l'achat de barrières dédiées au centre social de Saint-Eloi : 5 000 €,
 - un terrain de padel à Vabre pour 40 000 €,
 - la création d'un city-stade à Gourgan pour 30 000 €,
 - le drainage du stage Paul Lignon pour 80 000 €.

- ❖ des travaux d'aménagement divers liés à la voirie et à la rénovation de la Ville pour 5 211 285 € et notamment :
- la démolition des immeubles situés rue Béteille en lien avec la rénovation du quartier : 1 000 000 €,
- engagement des études relatives à la rénovation de la Place de la Cité : 15 000 €,
- le déploiement de la Vidéo-protection : 100 000 €,
- la création d'un skate-parc : 250 000 €,
- des travaux de voirie : 1 365 000 € (dont rue du Professeur Calmette, rue du 11 novembre...),
- programme annuel de pavage-dallage et dissimulation de réseaux : 511 000 €,
- circulation douce ST Cloud/La Mouline : 536 000 €,
- Passage inférieur sous le boulevard Paul Ramadier : 830 000 €.

A noter, la 1^{ère} tranche de rénovation du parking Foch sera engagée en 2018 pour 500 000 €, somme inscrite au BP 2018 du Budget Annexe des Parcs publics de stationnement.

4) Les recettes d'investissement s'élèvent à 11 573 025 €. Elles comprennent notamment :

- ❖ les produits des cessions : 1 753 147 € (dont terrain MSP 472 000 €, terrain Calcomier : 50 000 €, terrain Giratoire Saint-Viateur : 12 200 €, immeuble situé au 5 avenue Tarayre : 247 000 €, immeuble 14-16 Place de la cité : 500 000 €).
- ❖ les dotations aux amortissements : 1 608 420 €,
- ❖ le TEP CV (programme annuel éclairage public et circulation douce La Mouline) : 540 107 €,
- ❖ les amendes de police : 700 000 €,
- ❖ subvention déploiement de la vidéo-protection : 50 000 €,
- ❖ le F.C.T.V.A : 840 000 €,
- ❖ subvention CAF -dans le cadre de la construction du Multi-Accueil à Saint Eloi : 322 000 €
- ❖ virement complémentaire à la section d'investissement (DF - RI) : 5 307 175 €.

A noter, le résultat d'investissement 2017 sera reporté au Budget Supplémentaire 2018 et permettra de finaliser le financement des dépenses en investissement inscrites au Budget 2018.

Vu l'avis favorable à de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 25 voix pour 6 voix contre (Mme Nathalie AUGUY-PERIE, Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, Mme Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, M. Serge JULIEN, M. Matthieu LEBRUN,) et 2 abstentions (M. Joseph DONORE, Mme Régine TAUSSAT) :

- approuve le Budget Primitif pour le budget principal pour l'année 2018,
- autorise M. Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 17-231

BUDGET PRIMITIF 2018 **BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU**

Le budget primitif 2018 du service de l'eau est de 3 614 700 € :

- en section d'exploitation: 2 429 200 €
- en section d'investissement: 1 185 500 €

1) Les dépenses de la section de fonctionnement

Elles s'élèvent à 2 429 200 € et se composent:

- ❖ Charges à caractère général : 790 800 €
- ❖ Charges de personnel : 653 300 €
- ❖ Autres charges de gestion courante : 25 000 €
- ❖ Charges exceptionnelles : 39 600 €
- ❖ Atténuations de produits : 410 000 €
- ❖ Amortissements des immobilisations : 510 500 €

2) Les recettes de la section de fonctionnement

Elles s'élèvent à 2 429 200 € dont :

- ❖ Produit de la vente d'eau : 1 384 820 €
- ❖ Locations de compteurs : 441 000 €
- ❖ Redevance pour pollution d'origine domestique : 410 000 €
- ❖ Travaux en régie : 2 000 €
- ❖ Amortissement de subvention : 9 780 €

3) Les dépenses et recettes de la section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 1 185 500 €.

Les dépenses comprennent l'amortissement de subventions (9 900 €), l'évolution du logiciel INCOM (2 000 €), l'achat de terrain (5 000 €), l'achat d'immobilisations corporelles (109 200 €) dont le remplacement du corrélateur acoustique et le renouvellement de compteurs et, des immobilisations en cours pour 540 000€ (travaux pour renouvellement de conduites d'eau). Il est également prévu des opérations pour le compte de Rodez Agglomération (Sacré Cœur Tarayre et rue Rougère) pour un montant de 515 000 €. Les recettes en investissement s'élèvent à 1 185 500 € dont 510 500 € d'amortissement des biens et 515 000 € d'opérations pour le compte de Rodez Agglomération.

4) La dette

La dette du service de l'eau est soldée en date du 1^{er} janvier 2018.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 29 voix pour, 3 voix contre (Mme Chantal COMBELLES, Mme Claudine BONHOMME, M. Matthieu LEBRUN) et 1 abstention (M. Serge JULIEN) :

- approuve le Budget Primitif pour le budget annexe du service de l'eau pour l'année 2018,
- autorise M. Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 17-232

BUDGET PRIMITIF 2018 BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

Le budget primitif 2018 de la cuisine centrale s'établit à 937 750 € :

- en section de fonctionnement: 883 310 €
- en section d'investissement : 54 220 €

1) Les dépenses de la section de fonctionnement

Elles s'élèvent à 883 310 €, elles comprennent:

- ❖ Charges à caractère général : 493 250 €
- ❖ charges de personnel : 367 620 €
- ❖ Autres charges de gestion courante : 4 500 €
- ❖ Charges financières : 5 400 €
- ❖ Charges exceptionnelles : 320 €
- ❖ Dotation aux amortissements : 12 220 €

2) Les recettes de la section de fonctionnement

Elles s'élèvent à 883 310 € :

- ❖ Facturation des repas : 480 000 €
- ❖ Variation de stock : 16 000 €
- ❖ Subvention d'équilibre versée par le Budget principal : 387 310 €

3) Les dépenses et recettes de la section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 54 220 €.

Les dépenses comprennent le remboursement en capital de la dette (9 740 €), l'achat d'un logiciel de gestion (14 150 €), des crédits d'équipement (30 000 €) et une provision pour dépenses imprévues (330 €) ; elles seront notamment financées par les dotations aux amortissements.

A noter, le résultat d'investissement 2017 sera reporté au Budget Supplémentaire 2018 et permettra de finaliser le financement des dépenses en investissement inscrites au Budget 2018.

Dans le cadre de la démarche écoresponsable et de développement durable de la Ville de Rodez, en 2017 la Cuisine Centrale a engagé un processus de remplacement des barquettes plastiques (contenants alimentaires à usage unique) par des plats gastronomes inox réutilisables pour la livraison et le réchauffage des repas des écoles. Elle maintient cette politique pour 2018 en lien avec les crédits d'équipement précédemment cités.

4) La dette

L'encours de la dette s'élève au 1^{er} janvier 2018 à 117 242,70 € : composé de deux emprunts réalisés en 2008 et 2009 auprès de la Caisse d'Epargne et de la Banque Populaire Occitane, l'encours est sécurisé sur des taux fixes de 4,34 % pour l'emprunt de 2008 et 4,89 % pour l'emprunt de 2009.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 27 voix pour, 4 voix contre (Mme Nathalie AUGUY-PERIE, Mme Claudine BONHOMME Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) et 2 abstentions (Mme Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, M. Joseph DONORE) :

- approuve le Budget Primitif pour le budget annexe de la cuisine centrale pour l'année 2018,
- autorise M. Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 17-233

BUDGET PRIMITIF 2018 BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL

Le budget primitif 2018 du camping municipal s'équilibre à 78 220 € :

- en section de fonctionnement : 68 320 €
- en section d'investissement : 9 900 €

1) Les dépenses de la section de fonctionnement

Elles s'élèvent à 68 320 €, elles comprennent les :

- charges à caractère général : 32 930 €
- charges de personnel : 25 300 €
- charges financières : 190 €
- dotations aux amortissements : 9 900 €

2) Les recettes de la section de fonctionnement

Elles s'élèvent à pour 68 320 € :

- droits d'entrée, redevances douche et épicerie : 40 100 €
- subvention d'équilibre versée par le Budget principal : 28 220 €

3) Les dépenses et recettes de la section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 9 900 €.

Elle comprend le remboursement en capital de la dette (7 000 €), et des crédits d'équipement (2 900 €). Elle est financée par les dotations aux amortissements (9 900 €).

A noter, le résultat d'investissement 2017 sera reporté au Budget Supplémentaire 2018 et permettra de finaliser le financement des dépenses en investissement inscrites au Budget 2018.

4) La dette

L'encours de la dette s'élève, au 1^{er} janvier 2018, à 4 600,04 € soit un emprunt contracté en 2005.
L'encours est sécurisé sur un taux fixe de 3,10 %.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 28 voix pour, 3 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) et 2 abstentions (Mme Nathalie AUGUY-PERIE, M. Serge JULIEN) :

- approuve le Budget Primitif pour le budget annexe du camping municipal pour l'année 2018,
- autorise M. Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 17-234

BUDGET PRIMITIF 2018 BUDGET ANNEXE DES PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT

Le budget primitif 2018 des parcs publics de stationnement s'établit à 2 427 750 € :

En section d'exploitation : 1 291 000 €
En section d'investissement : 1 136 750 €

1) Les dépenses de la section de fonctionnement

Elles s'élèvent à 1 291 000 € et comprennent :

- charges à caractère général : 329 650 €
- charges de personnel : 347 000 €
- charges financières : 105 000 €
- charges exceptionnelles : 600 €
- virement complémentaire à la section d'investissement (DE - RI) : 215 850 €
- dotations aux amortissements : 292 900 €

2) Les recettes de la section de fonctionnement

Elles s'élèvent à 1 291 000 € et comprennent :

- entrées et abonnements (Parking Foch, Parking du Foirail, Parking des Jacobins) : 890 000 €
- autres produits des services : 16 000 €
- virement au compte de résultat d'une quote-part des subventions d'investissement (DI - RE) : 385 000 €

3) Les dépenses et recettes de la section d'investissement

Elle s'équilibre à 1 136 750 € et comprend le remboursement en capital de la dette (187 000 €), une provision pour dépenses imprévues (750 €) et l'amortissement d'une quote-part des subventions perçues (385 000 €). Il est également prévu, dans le cadre de la rénovation de la Place Foch, des travaux d'étanchéité du parking souterrain Foch pour 500 000 €. Ces dépenses seront notamment financées par les dotations aux amortissements et par le virement de la section d'exploitation à la section d'investissement.

A noter, le résultat d'investissement 2017 sera reporté au Budget Supplémentaire 2018 et permettra de finaliser le financement des dépenses en investissement inscrites au Budget 2018.

4) La dette

L'encours de la dette s'élève au 1^{er} janvier 2018 à 2 847 243,58 € : composé d'un seul emprunt réalisé en 2011 auprès de la Banque Populaire Occitane, l'encours est sécurisé sur un taux fixe de 3,20 % (contrat signé en mai 2011 / taux fixe annuel 20 ans).

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 25 voix pour, 8 voix contre (Mme Nathalie AUGUY-PERIE, Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, Mme Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Mme Régine TAUSSAT, M. Joseph DONORE, M. Serge JULIEN, M. Matthieu LEBRUN,) :

- approuve le Budget Primitif pour le budget annexe des parcs publics de stationnement pour l'année 2018,
- autorise M. Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 17-235

RAPPORT SUR L'ETAT ET L'EVOLUTION DE LA DETTE

Conformément aux recommandations de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales, un rapport sur l'état et l'évolution de la dette de la Ville de Rodez est annexé à la note concernant le Budget Primitif 2018.

1 - La dette a baissé de 45 % depuis 2008

L'encours de la dette propre du budget principal était, fin 2008, de 22 952 759,90 € et sera en date du 1^{er} janvier 2018 de 12 567 585,67 €, soit un taux de variation de - 45,25 %.

Au 1^{er} janvier 2018, le montant de l'encours se décompose ainsi :

	Taux fixe	Taux variable	Taux révisable
Encours	1 703 333,24 €	652 380,95 €	10 211 871,48 €
Répartition (%)	13,55 %	5,19 %	81,26 %

Situation des budgets annexes :

	Fin 2008	1 ^{er} janvier 2018
Service de l'eau	230 236,81 €	0.00 €
Parcs de stationnement	0,00 €	2 847 243,58 €
Cuisine centrale	240 181,02 €	117 242,70 €
Camping municipal	65 066,71 €	4 600,04 €

Au 1/1/2018, la totalité de l'encours des budgets annexes s'élève à 2 969 086,32 € (emprunts à taux fixe).
 Concernant la dette de la ville, les taux variables, connus à l'échéance, se limitent à l'EONIA. Il est obtenu à partir des montants et des taux pratiqués pour l'ensemble des opérations de crédit au jour le jour et calculé chaque jour ouvré par la BCE. Les taux révisables, connus au début de la période d'amortissement se limitent à l'EURIBOR, taux publié chaque jour par la Fédération bancaire européenne, correspondant à la moyenne arithmétique des taux monétaires pratiqués sur les échéances d'un mois à un an.

2 - Perspectives pour l'année 2018

Le résultat 2017 sera reporté au BS 2018 et financera les dépenses inscrites au Budget 2018 et évitera de recourir à l'emprunt tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

3 - Profil de l'encours de dette prévisionnel à la fin de l'exercice

Budget principal	2014	2015	2016	2017 Prévision	2018 Prévision
Encours (31 décembre)	20 966 008,34 €	18 772 272,10 €	16 609 126,87 €	12 567 585,67 €	11 388 631,99 €
Taux fixe	37,69 %	35,08 %	31,92 %	13,55 %	16,24 %
Taux variable	5,80 %	5,48 %	5,06 %	5,19 %	4,08 %
Taux révisable	56,51 %	59,44 %	63,02 %	81,26 %	79,68 %

Budgets annexes	2014	2015	2016	2017 Prévision	2018 Prévision
Encours (31 décembre)	5 997 809,36 €	4 048 170,55 €	3 791 631,84 €	2 969 086,32 €	2 767 847,42 €
Taux fixe	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Taux variable	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taux révisable	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal prend acte du rapport sur l'état et l'évolution de la dette.

DELIBERATION N° 17-236

CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES VOTE DES TAUX

Dans le cadre du vote du budget primitif 2018, il est proposé de fixer comme suit les taux d'imposition des trois taxes directes locales :

	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	16,38 %	16,38 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28,94 %	27,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	91,00 %	91,00 %

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 30 voix pour, 3 abstentions (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) :

- approuve les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2018,
- autorise M. Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 17-237

GARANTIE D'EMPRUNT - SARL HABITER 12 PRET CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS OPERATION DE REHABILITATION ENERGETIQUE LOGEMENT SIS 470 RUE MARC ROBERT

La SARL Habiter 12, Union d'Economie Sociale Pour le Logement d'Insertion affiliée à la Fédération des PACT, prépare une opération de réhabilitation énergétique d'un logement sise 470 rue Marc Robert à Rodez.

Le montant global du projet se chiffre à 121 000 €. Il est notamment financé par de subventions diverses versées par la Communauté Agglomération du Grand Rodez et par la Fondation Abbé Pierre.

Un emprunt de 15 000 €, est enfin contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Soit la ligne de prêt suivante :

Prêt PAM éco-prêt contracté pour une durée de 25 ans aux conditions suivantes : taux variable 0.5% indexé sur Livret A - 0,25 % (révisable selon l'évolution du Livret A).

Dans le cadre du Plan Local de l'Habitat, Rodez agglomération propose de partager la garantie de cet emprunt avec la commune d'implantation du projet. L'article L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la commune conserve la possibilité, nonobstant le transfert de la compétence en matière de logement ou d'habitat à son EPCI, de garantir des emprunts pour les opérations de constructions ou d'amélioration de logements sociaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, à cet emprunt contracté par la SARL Habiter 12.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 67529 en annexe signé entre l'Union d'économie sociale Habiter 12, n°000292336, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil municipal est appelé à accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 67529 d'un montant total de 15 000 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt constitué de deux lignes de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 33 voix pour :

- accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 67529 d'un montant total de 15 000 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur, l'Union d'économie sociale Habiter 12, n°000292336, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt constitué de deux lignes de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 17-238

GARANTIE D'EMPRUNT - SARL HABITER 12
PRET CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
OPERATION DE REHABILITATION ENERGETIQUE
IMMEUBLE DE 7 LOGEMENTS SIS 2 ET 4 RUE DE LA VIARAGUE

La SARL Habiter 12, Union d'Economie Sociale Pour le Logement d'Insertion affiliée à la Fédération des PACT, prépare une opération de réhabilitation énergétique d'un immeuble de 7 logements sis 2 et 4 rue de la Viarague à Rodez.

Le montant global du projet se chiffre à 451 000 €. Il est notamment financé par des subventions versées par la Communauté Agglomération du Grand Rodez, par l'état et par la Fondation Abbé Pierre.

Un emprunt de 289 073 €, est également contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Soit la ligne de prêt suivante :

Prêt PLAI contracté pour une durée de 40 ans aux conditions suivantes : taux variable 0,55% indexé sur Livret A - 0,2 % (révisable selon l'évolution du Livret A).

Dans le cadre du Plan Local de l'Habitat, la Rodez agglomération propose de partager la garantie de cet emprunt avec la commune d'implantation du projet. L'article L. 2252-5 du Code Général des collectivités territoriales précise que la commune conserve la possibilité, nonobstant le transfert de la compétence en matière de logement ou d'habitat à son EPCI, de garantir des emprunts pour les opérations de constructions ou d'amélioration de logements sociaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, à cet emprunt contracté par la SARL Habiter 12.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 67455 en annexe signé entre l'Union d'économie sociale Habiter 12, n° 000292336, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil municipal est appelé à accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 67455 d'un montant total de 289 073 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt constitué de deux lignes de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 33 voix pour :

- accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 67455 d'un montant total de 289 073 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur, l'Union d'économie sociale Habiter 12, n° 000292336, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt constitué de deux lignes de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 17-239

GARANTIE D'EMPRUNT

SARL HABITER 12

PRET ACTION LOGEMENT

OPERATION DE REHABILITATION ENERGETIQUE

IMMEUBLE DE 7 LOGEMENTS 2 ET 4 RUE DE LA VIARAGUE

La SARL Habiter 12, Union d'Economie Sociale Pour le Logement d'Insertion affiliée à la Fédération des PACT, prépare une opération de réhabilitation énergétique d'un immeuble de 7 logements sis 2 et 4 rue de la Viarague à Rodez.

Le montant global du projet se chiffre à 451 000 €. Il est notamment financé par des subventions versées par la Communauté Agglomération du Grand Rodez, par l'état et par la Fondation Abbé Pierre.

Un emprunt de 45 000 € est contracté auprès d'Action Logement en complément du prêt déjà octroyé par la Caisse des Dépôts et Consignations (289 073 €).

Dans le cadre du Plan Local de l'Habitat, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez propose de partager la garantie de cet emprunt avec la commune d'implantation du projet. L'article L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales précise que la commune conserve la possibilité, nonobstant le transfert de la compétence en matière de logement ou d'habitat à son EPCI, de garantir des emprunts pour les opérations de constructions ou d'amélioration de logements sociaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, à cet emprunt contracté par la SARL Habiter 12 auprès d'Action Logement au taux de 2,25 % sur une durée de 40 ans.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 19558 en annexe signé entre l'Union d'économie sociale Habiter 12, ci-après l'emprunteur, et Action Logement ;

Le Conseil municipal est appelé à accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt avec réservations locatives, n° 19558, d'un montant total de 45 000 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement selon les caractéristiques financières du prêt constitué d'une ligne de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 33 voix pour :

- accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt avec réservations locatives, n° 19558, d'un montant total de 45 000 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur, l'Union d'économie sociale Habiter 12, auprès de Action Logement, selon les caractéristiques financières du prêt constitué d'une ligne de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 17-240

SUBVENTION D'EQUIPEMENT
AIDE A L'INSTALLATION D'UNE TELEALARME

Le Conseil Municipal a voté un crédit de 3 000 € afin de faciliter l'accès au service de téléassistance à toute personne âgée de plus de 80 ans et vivant seule à Rodez. L'aide financière octroyée correspond au remboursement du coût de l'installation par un opérateur librement choisi, à concurrence d'un montant de 30 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement de 30 € à :

- Madame Yvette REBOIS
- Madame Yvette LOUP
- Monsieur François SANCHEZ
- Madame Jeanine TREILLES

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget principal, article 20421 «Subventions d'équipement aux personnes de droit privé/Biens mobiliers, matériel et études», sous-fonction 61 «Services en faveur des personnes âgées».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 30 voix pour et 3 voix contre (Mme Claudine BONHONNE, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) :

- approuve l'attribution de ces subventions d'équipement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 17-241

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
RAPPORT 2016 DU DELEGATAIRE

Par délibération n° 171107-253 du 7 novembre 2017, le Conseil de Rodez agglomération a approuvé le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et le rapport 2016 du délégataire.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Un exemplaire du rapport relatif à l'année 2016 figure en annexe à la présente note, et concerne à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif (SPANC).

Par ailleurs, conformément aux dispositions réglementaires, la Compagnie des Eaux et de l'Ozone a également remis son rapport annuel du délégataire pour le contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif.

Usagers du service :

	communes	nombre	assiettes de la redevance
2016	8	20 771	2 487 743 m ³ + 1 791 099 kg DCO
2015	10	20 633	2 619 843 m ³ + 1 934 123 kg DCO
2014		20 332	2 515 982 m ³ + 2 063 540 kg DCO
2013	8	19 910	2 401 066 m ³ + 1 955 777 kg DCO
2012		19 587	2 667 575 m ³ + 1 936 643 kg DCO
2011		19 287	2 567 285 m ³ + 1 875 913 kg DCO
2010		19 417	2 740 385 m ³ + 2 003 885 kg DCO
2009		18 929	2 806 580 m ³ + 1 955 739 kg DCO
2008		18 455	2 608 914 m ³ + 2 076 540 kg DCO

Bassins d'orages :

	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008
volumes stockés (m ³)	266 616	110 389	317 927	263 946	242 326	302 174	215 733	261 875	279 513

Dépollution :

		volumes dépollués (m ³)	rendements épuratoires (%)					Pt
			MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	
Bénéchou	2016	5 969 667	98	92	98	90	83	88
	2015	5 160 145	97	92	98	90	85	87
	2014	5 275 702	98	92	97	87	81	83
	2013	5 263 689	98	92	97	82	75	86
	2012	4 176 101	98	94	98	89	85	88
	2011	3 291 362	99	93	98	90	82	88
	2010	4 457 252	98	92	98	88	85	89
	2009	4 595 275	98	91	98	89	86	88
	2008	5 203 525	98	92	98	86	83	90
Cantaranne	2016	1 075 866	99	98	100	94	95	81
	2015	1 088 450	98	97	99	87	88	80
	2014	1 147 133	99	98	100	94	93	83
	2013	1 093 197	99	98	99	94	94	88
	2012	1 122 897	98	98	99	90	92	84
	2011	995 011	98	98	99	90	92	86
	2010	908 385	98	98	99	88	91	80
	2009	821 007	98	98	99	96	96	87
	2008	949 487	99	99	100	93	93	98

Boues d'épuration

	production (T)	valorisation agricole locale	stockage	compostage	ISDND
2016	10 578	86 %	10 %	4 %	-
2015	9 424	77 %	11 %	12 %	-
2014	9 613	78 %	-	22 %	-
2013	9 273	80 %	-	20 %	-
2012	9 510	70 %	-	30 %	-
2011	9 920	66 %	-	34 %	-
2010	9 746	59 %	-	21 %	20 %
2009	10 024	48 %	-	14 %	38 %
2008	10 750	38 %	-	1 %	61 %

Economie de la délégation :

Le compte annuel de résultat d'exploitation (CARE) rappelle les données de l'exercice précédent. L'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des clefs de répartition pour les charges indirectes (charges de structure notamment).

Le CARE fait apparaître les éléments financiers ci-dessous, exprimés en milliers d'euros :

	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008
produits (CEO + RA + AEAG)	6 822,0	6 453,3	6 080,2	5 711,7	5 632,5	6 104,7	6 409,2	5 445,0	5 199,5
- surtaxe (Rodez agglomération)	3 576,5	3 376,6	3 157,2	2 992,8	2 922,0	3 353,5	3 346,8	3 035,7	2 479,6
- redev modern réseau (AEAG)	660,8	551,5	505,1	454,4	690,5	283,2	737,3	160,0	619,3
= produits nets	2 584,7	2 525,2	2 417,9	2 264,5	2 020,0	2 468,0	2 325,1	2 249,3	2 100,5
charges du délégataire	3 126,0	3 083,4	2 932,9	2 894,9	2 514,3	2 660,6	2 528,7	2 499,9	2 224,2
résultat brut	- 541,3	- 558,2	- 515,0	- 630,4	- 494,3	- 192,7	- 203,5	- 250,6	- 123,7
résultat net du délégataire	- 541,3	- 558,2	- 515,0	- 630,4	- 494,3	- 192,7	- 203,5	- 250,6	- 123,7

Tarifs :

Les tarifs appliqués pour l'assainissement collectif sont les suivants :

Usagers domestiques et non-domestiques facturés au volume rejeté (en €/m3)

	redevance (délégataire)	surtaxe (Rodez agglomération)	Agence de l'Eau (modern. réseaux de collecte)	total HT
au 01/01/2016	0,5363	1,0650	0,2400	1,8413
au 01/01/2015	0,5405	1,0700	0,2350	1,8455
au 01/01/2014	0,5482	1,0800	0,2300	1,8582
au 01/01/2013	0,5404	1,0992	0,2250	1,8646
au 01/01/2012	0,5269	1,0992	0,2200	1,8461
au 01/01/2011	0,5026	1,0756	0,1960	1,7742
au 01/01/2010	0,4907	1,0576	0,1740	1,7223
au 01/01/2009	0,4995	1,0369	0,1550	1,6914
au 01/01/2008	0,4708	1,0067	0,1500	1,6275

Usagers industriels facturés à la charge rejetée (en €/kg DCO) :

	redevance (délégataire)	redevance boues industriels (RA)	surtaxe industriels (RA)
au 01/01/2016	0,2472	proportionnalité avec les volumes rejetés, coefficients de pollution (+ lissage)	
au 01/01/2015	0,2492		
au 01/01/2014	0,2527		
au 01/01/2013	0,2563		
au 01/01/2012	0,2499	0,0606	0,1647
au 01/01/2011	0,2384	0,0575	0,1612
au 01/01/2010	0,2327	0,0467	0,1532
au 01/01/2009	0,2369	0,0427	0,0239
au 01/01/2008	0,2233	0,0388	0,0167

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 décembre 2017 et vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 30 voix pour et 3 abstentions (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) prend acte de ces rapports.

DELIBERATION N° 17-242

PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS
RAPPORT ANNUEL 2016
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Par délibération n° 170919-219 du 19 septembre 2017, le Conseil de Rodez Agglomération a voté le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné à renforcer la transparence et l'information dans la gestion du SPGD (Service Prévention et Gestion des Déchets) de Rodez agglomération, est établi conformément aux dispositions du décret no 2015-1827 du 30 décembre 2015 pour l'ensemble des Communes qui composent Rodez agglomération.

Présenté en Conseil de Communauté le 19 septembre 2017, ce rapport a été transmis à Monsieur le Préfet de l'Aveyron, et à chacun des Maires des Communes membres de la Communauté d'agglomération, pour être si besoin complété par un bilan sur leurs compétences non transférées, et présenté à leur propre Conseil Municipal.

L'année 2016 a été principalement marquée par :

Sur un plan technique :

- La mise en œuvre, en mars 2016, des travaux d'optimisation et de modernisation des opérations de collecte en porte à porte, à fins d'améliorations des efficacités dans les domaines sociaux, économiques, environnementaux, et de sécurité dans le travail, comprenant à travers 25 actions fléchées :
 - la refonte et la mise en sécurité de l'ensemble des circuits de collecte avec des incidences très limitées sur les usagers en termes de modifications du service et sans réclamation enregistrée,
 - l'arrêt de la pratique du « fini quitte » des agents de collecte et la mise en adéquation des opérations de ramassage et des temps de travail,
 - la mécanisation plus marquée des opérations de collecte, notamment par le début du déploiement de conteneurs enterrés en milieu semi-urbain et la poursuite des installations de conteneurs de surface en milieu rural, des offres plus souples dans l'accès au service de collecte pour les usagers du fait de l'installation de ces matériels de collecte,
- l'extension des services de ramassages de déchets spécifiques (collecte des papiers, des cartons) auprès des professionnels destinés à maîtriser leurs coûts de gestion de leurs déchets tout en améliorant les performances de collectes sélectives du SPGD soutenues par ses partenaires,
- le retrait des Communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet de l'agglomération, de nature à fortement modifier l'ensemble des données techniques enregistrées entre 2014 et 2015 et limiter les comparaisons.

Sur un plan environnemental :

- L'initiation du programme « territoire zéro déchets zéro gaspillage » consécutive à l'obtention par Rodez agglomération, du label par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, en vue de la construction d'un plan d'actions sur les grands domaines suivants :
 - la prévention et la valorisation des déchets des ménages et des acteurs professionnels,
 - le développement de l'économie circulaire sur le territoire et la création d'emplois locaux,
 - le développement de nouveaux services aux usagers,
- la poursuite par l'équipe des ambassadeurs du tri, des actions contenues dans le programme 2 de prévention des déchets, qui ont conduit pour la 2ème année consécutive, à la diminution de 1.2 % de la production de déchets entre 2015 et 2016, pour atteindre 579 kg par habitant et par an :
 - sensibilisation de 2 171 personnes aux gestes de prévention et de tri,
 - nombreuses interventions en milieux scolaires et professionnels, lors d'animations publiques, et de rencontres à domiciles.

Sur un plan social :

- une résultante directe des travaux de modernisation des opérations de collecte sur les personnels, qui s'est traduit par une diminution :
 - de 9,5% de l'absentéisme total
 - du nombre d'accidents de travail : - 11 AT entre 2015 et 2016, représentant - 493 jours d'arrêt,
 - de 1 300 jours des arrêts maladie, soit l'équivalent de - 3,5 ETP,
- l'organisation du travail sur 5 jours en horaires continus permettant l'obtention de 2 jours de repos consécutifs pour les personnels, à moyens constants,
- la poursuite du plan de formation pour la prévention des risques professionnels.

Sur un plan économique :

- le maintien de taux de TEOM inchangés depuis 2012, et compris entre 7,80 % et 11,14 % suivant les secteurs et fréquences de service, ceci malgré les diminutions de certains postes de recettes (prestations à des tiers, Redevance Spéciale), rendu possible grâce à :
 - de nouvelles recettes récurrentes liées à l'instauration d'une filière de tri des déchets d'ameublement en déchèterie (70 K€ / an),
 - l'impact des travaux des ambassadeurs du tri dans la diminution de la production de déchets (- 40 K€ / an),
 - des dynamiques de maîtrise des charges de fonctionnement, notamment à travers le programme d'optimisation et de modernisation des opérations de collecte (- 135 300 € entre 2015 et 2016 hors traitement de déchets des 3 Communes qui se sont retirées de l'agglomération),
- la poursuite de la participation du budget autonome du SPGD au budget général, afin de compenser les charges de structure induites par l'activité de la Régie de collecte, à hauteur de 425 000 € / an,
- un niveau d'investissement contenu, de 662 582 €, lié essentiellement à l'acquisition de véhicules et matériels de collecte permettant le maintien d'un parc à faible entretien,
- un excédent financier de 620 000 € qui sera orienté vers l'autofinancement des investissements futurs permettant la maîtrise des coûts de fonctionnement (déploiement de la collecte enterrée, restructuration du réseau de déchèteries).

Les données financières sont précisées dans une méthode analytique extracomptable standardisée et nationalement homogène, permettant l'identification des coûts par flux de déchets et par étape technique de gestion, ainsi que la comparaison avec d'autres Collectivités utilisant le même cadre de saisie.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

DELIBERATION N° 17-243

**ENTRETIEN DES ESPACES VERTS MUNICIPAUX
ECO PATURAGE - CONVENTION AVEC LE LYCEE LA ROQUE**

Une convention en date du 25 juin 2009 lie la Ville et la Chambre d'Agriculture pour l'entretien d'une partie de ses réserves foncières, par les jeunes agriculteurs de la Commune, en attendant l'usage définitif des sols.

Ce procédé trouve ses limites sur les parcelles difficiles d'accès ou à forte pente, sur lesquelles l'échange, foin récolté mécaniquement, contre entretien des clôtures et paysages, ne peut pas être organisé de manière satisfaisante.

En concertation avec la Chambre d'Agriculture, il est proposé de privilégier la technique de l'éco pâturage pour l'entretien du site de la Boriette délaissé depuis le retrait des chevaux des Haras.

La technique d'éco-pâturage consiste à faire paître des animaux dans des champs et des parcelles nécessitant un entretien régulier, c'est une alternative à l'entretien mécanique.

L'éco pâturage présente plusieurs atouts : économiques, écologiques, sociaux, pédagogiques et paysagers.

La Collectivité n'a pas de compétence identifiée dans ce domaine. Il est donc nécessaire de faire appel à un partenaire extérieur.

Dans cette dynamique et après une rencontre avec la Chambre de l'Agriculture, il est apparu que la Ville pouvait se rapprocher du lycée La Roque, Rodez ayant le privilège d'avoir à proximité cet établissement qui intervient dans le domaine de l'agriculture.

Ce lycée porte naturellement des compétences dans le domaine du pastoralisme mais surtout elle s'inscrit dans une dynamique pédagogique.

La Ville a donc choisi de contracter avec cet établissement pour organiser l'éco pâturage des parcelles de la Boriette, cadastrées AI 70, 71, 164.

Un projet de convention de droit public, joint aux présentes, organise à titre précaire et révocable l'intervention du Lycée La Roque sur ces terrains communaux, acquis le 6 mars 2001 pour en maîtriser l'urbanisation.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 33 voix pour :

- approuve les conditions de mise en œuvre de cette convention pour favoriser l'éco pâturage des parcelles en réserve foncière de la Boriette,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Lycée La Roque et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 17-244

**EGLISE DU SACRE CŒUR
RENOVATION INTERIEURE
FINANCEMENT**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
ASSOCIATION DIOCESAINE DE RODEZ - PAROISSE DE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION**

Par délibération n° 16-034 en date du 19 février 2016, la Ville de Rodez a approuvé les travaux de rénovation intérieure de l'église du Sacré Cœur sur la base d'un plan de financement réparti entre la ville (75%) et la région Languedoc Roussillon / Midi-Pyrénées (25 %).

Cette délibération a été complétée par la délibération n° 16-166 du 26 septembre 2016, autorisant notamment Monsieur le Maire à solliciter d'autres subventions auprès d'associations. Cette délibération s'est traduite par la signature d'une convention avec l'Association Diocésaine de Rodez - Paroisse de Notre-Dame de l'Assomption, pour une participation financière aux travaux de rénovation intérieure de l'église du Sacré-Cœur à hauteur de 50 % du montant hors taxe des travaux.

A cette date les travaux ont été estimés à 365 500 € HT.

La date de fin des travaux est indiquée d'ici fin 2017, aujourd'hui la date d'achèvement des travaux est prévue au printemps 2018 afin de permettre les célébrations religieuses de Pâques.

Aujourd'hui, les montants réels des marchés de travaux s'élèvent à :

- lot maçonnerie / échafaudage : 303 353 euros HT
- lot décors peints : 19 885 euros HT
- lot vitraux : 58 840 euros HT
- lot orgue : 8 500 euros HT

Soit un total de 390 578 euros HT.

Ainsi, après accord de l'Association Diocésaine de Rodez - Paroisse de Notre-Dame de l'Assomption, il est convenu de conclure un avenant n°1 à la convention avec l'Association Diocésaine de Rodez - Paroisse de Notre-Dame de l'Assomption, pour porter la participation financière aux travaux de rénovation intérieure de l'église du Sacré-Cœur à hauteur de 50 % du montant hors taxe des travaux soit un montant de 195 289 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 33 voix pour :

- approuve l'avenant n°1 à la Convention d'Offre de Concours pour les travaux de l'église du Sacré Cœur avec l'Association Diocésaine de Rodez - Paroisse de Notre-Dame de l'Assomption,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N° 17-245

AIDES MUNICIPALES HABITAT
OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE TYPE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU)
PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)

En application des dispositifs d'aide à l'habitat adoptés par le Conseil municipal le 26 avril 2013 (délibération n°13-069), le comité d'agrément soumet à l'approbation du Conseil municipal les dossiers suivants qui ont reçu un avis favorable :

PIG (PROGRAMME D'INTERET GENERAL)

- Adaptation des logements au vieillissement et au handicap -

Ghyslaine DE SEGUINS, 18 rue Bételle
Montant des travaux retenus : 4 498 €
Montant maximal de la subvention : 225 €

Michel MARCILHAC, 115 passage de Calcomier
Montant des travaux retenus : 8 446 €
Montant maximal de la subvention : 422 €

Denise MASTALERCZYK, 19 avenue de Paris
Montant des travaux retenus : 6 707 €
Montant maximal de la subvention : 335 €

Roger PEYRONET, 42 avenue du 8 mai 1945
Montant des travaux retenus : 15 000 €
Montant maximal de la subvention : 750 €

André BOS, 56 avenue de Toulouse
Montant des travaux retenus : 5 649 €
Montant maximal de la subvention : 565 €

OPAH-RU (OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE TYPE RENOUVELLEMENT URBAIN)

- Prime de sortie de vacance -

Christophe BEC, 2 rue du Touat
Prime de vacance par logement : 1 000 €
Montant de la subvention : 1 000 €

- Primo accédant -

Chloé DALI, 7 rue de Saunhac
Montant des travaux retenus : 18 922,03 €
Montant maximal de la subvention : 9 461 €

Marie-Laure FOUET / Jean-Baptiste BUISSON, 3 rue du Court Comtal
Montant des travaux retenus : 30 000 €
Montant maximal de la subvention : 15 000 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 33 voix pour :

- approuve l'attribution des aides à l'habitat telles que décrites ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 17-246

GESTION ET ENTRETIEN D'UN AMENAGEMENT URBAIN AVENUE DE LA GINESTE CONVENTION VILLE DE RODEZ - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Afin de sécuriser le cheminement des piétons qui circulent sur l'accotement de la Route Départementale n°840, la Ville de Rodez a entrepris des travaux d'aménagement des espaces piétons en rive de l'avenue de la Gineste (ou RD840).

Les aménagements réalisés sont les suivants : trottoirs, ilots en résine, marquage en résine, l'éclairage public étant repris à l'identique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental de l'Aveyron afin de définir les obligations respectives du Département et de la Commune de Rodez pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur des ouvrages créés sur le cheminement piéton.

La Ville de Rodez assure à ses frais et depuis le 1^{er} septembre 2017, la surveillance, l'entretien la remise en état des ouvrages ainsi créés en rive du cheminement piéton.

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 33 voix pour :

- approuve les termes de la convention avec le Conseil Départemental de l'Aveyron pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur des ouvrages créés sur le cheminement piéton réalisés en rive de l'avenue de la Gineste,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 17-247

TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV) CONVENTION PARTICULIERE D'APPUI FINANCIER AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PARTICULIERE D'APPUI FINANCIER

En cohérence avec la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer a lancé un appel à projets pour mobiliser 500 territoires afin de donner une impulsion forte à cette politique à travers la réalisation d'actions concrètes.

Retenu comme lauréat, Rodez Agglomération a voté, par délibération n°160322-036 du 22 mars 2016, la conclusion d'une convention particulière d'appui financier signée le 6 juillet 2016.

Celle-ci a pour objet de préciser les actions portées par le territoire lauréat et les communes bénéficiaires qui avaient déposé des projets, ainsi que les modalités d'attribution de versement de l'appui financier du FFTE Fonds de Financement de la Transition Energétique.

Le programme d'actions recense 14 actions sur le territoire lauréat.

La commune de Rodez s'est engagée dans deux actions :

- ROD 1 - Diminution des gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports - mutation écologique du parc automobile - Acquisition de deux véhicules électriques
- ROD 2 - Réduction de la consommation d'énergie dans l'espace public - rénovation du réseau d'éclairage public de la Ville.

Ces deux actions représentent un investissement total de 172 637 €, pour un montant d'aide attendu à hauteur de 91 250 €.

L'engagement fort du territoire ruthénois a permis à celui-ci de bénéficier d'une extension de financement de 1 500 000 € formalisé par la signature d'un avenant n°1 à la convention particulière d'appui financier initiale, le 3 novembre 2016, suite à la délibération du Conseil de Rodez agglomération n°161108-246 du 8 novembre 2016.

Ce programme d'actions complémentaires regroupe 21 actions sur le territoire lauréat.

La commune de Rodez s'est engagée dans quatre nouvelles actions.

- ROD 1 - Mobilité sur le territoire acquisition de 7 vélos à assistance électrique,
- ROD 2 - Développement des circulations douces - circulation douce voie cyclable rue de Bel air / Giratoire de Calcomier et circulation douce voie cyclable Saint Cloud / la Mouline,
- ROD 3 - La préservation de la biodiversité, l'alimentation de proximité, l'éducation au développement durable - jardins familiaux et partagés des Moutiers, création de parcelles de jardinage, mise en valeur et protection de la zone humide et installation d'un espace pédagogique,
- ROD 4 - La maîtrise de l'énergie, les bâtiments et l'éclairage public.

Ces quatre actions représentent un investissement de 788 527 €. L'aide escomptée s'élève à 630 822 €.

Les six actions sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Rodez ont été engagées.

En tout état de cause, les élus de la Commune de Rodez confirment l'engagement des actions inscrites dans le programme d'appui financier initial et dans le programme d'appui complémentaire, conformément au tableau joint en annexe.

Etat d'engagement du programme au 27/11/2017

Intitulé de l'action	statut	convention	Date Signature	Date de démarrage	Maitre d'ouvrage	montant subvention	montant investissement
Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports	Démarrée	TEPCV-012-2016-008	06/07/2016	10/08/2016	Commune de RODEZ	10 000,00 €	47 637,00 €
Réduction de la consommation d'énergie dans l'espace public	Démarrée	TEPCV-012-2016-008	06/07/2016	27/04/2017	Commune de RODEZ	81 250,00 €	125 000,00 €
Sous total convention initiale							172 637,00 €
ROD 1 : Achat 7 vélos assistance électrique	Démarrée	TEPCV-012-2016-008	03/11/2016	13/12/2017	Commune de RODEZ	6 160,00 €	7 700,00 €
ROD 4 : Achat de 3 caméras de thermographie	Démarrée	TEPCV-012-2016-008	03/11/2016	13/12/2017	Commune de RODEZ	1 200,00 €	1 500,00 €
ROD 3 : Création de jardins partagés	Démarrée	TEPCV-012-2016-008	03/11/2016	28/08/2017	Commune de RODEZ	158 160,00 €	197 700,00 €
ROD 2 : Réalisation de voies cyclables	Démarrée	TEPCV-012-2016-008	03/11/2016	26/06/2017	Commune de RODEZ	465 302,00 €	581 627,00 €
Sous total extension							788 527,00 €
Total global TEPCv							961 164,00 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 33 voix pour :

- valide et prend acte de l'état d'avancement du programme TEPCv de la convention particulière d'appui financier initiale et de l'avenant n°1 à ladite convention ;
- autorise M. le Maire solliciter les partenaires co-financeurs conformément à la convention initiale et complémentaire et à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération sur la totalité du programme TEPCv.

DELIBERATION N° 17-248

ASSOCIATION AVEYRON CULTURE
DESIGNATION D'UN ELU REPRESENTANT LA VILLE

L'association « Aveyron Culture - Mission Départementale » a pour objet de soutenir et promouvoir le développement culturel du Département de l'Aveyron dans les domaines de l'Art et de la Culture, et d'autres secteurs ayant des relations avec ces domaines tels que le Tourisme, l'Environnement, l'Economie, le Social, l'Education...

Lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 6 octobre 2015 et dans le cadre de la révision de ses statuts, Aveyron Culture a souhaité élargir les collèges des adhérents à sa structure et a invité la Ville de Rodez à devenir membre du collège 1 (statuts ci-joints).

La Ville ayant répondu favorablement, il s'agit de désigner un élu afin de représenter Monsieur le Maire. Il est proposé que Madame Sarah Vidal, en tant que Maire Adjointe en charge de la Culture, représente Monsieur le Maire à Aveyron Culture.

La cotisation annuelle est de 25 €.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, Vie des Quartiers : 330 - 33 - 6226.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 33 voix pour :

- approuve l'adhésion de la Ville de Rodez à l'association « Aveyron Culture - Mission Départementale »,
- désigne Madame Sarah VIDAL pour représenter la Ville de Rodez,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 17-249

MEDIATHEQUE
REGLEMENT INTERIEUR

Il est proposé de modifier l'article 3.3 du règlement intérieur de la Médiathèque de Rodez relatif au prêt aux professionnels afin d'en préciser notamment les bénéficiaires.

Le règlement intérieur modifié est joint en annexe.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 33 voix pour:

- approuve le règlement intérieur de la Médiathèque de Rodez joint à la présente,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 17-250

VILLE DE RODEZ
FEDERATION REGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVENANT N° 2

Par délibération n°15-254 du 18 décembre 2015, la Ville de Rodez a voté pour la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture pour une période 3 ans du 1.01.2016 au 31.12.2018.

Par délibération n°16-257 du 16 décembre 2016, un avenant n°1 à la convention Ville Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture a été signé portant la subvention maximum à 90 000 euros pour l'année 2017.

Afin de préciser le montant de la subvention allouée par la Ville de Rodez à la FRMJC porté à 90 000 € maximum pour l'année 2018, dernière année d'exécution de la convention, un avenant n°2 doit être signé.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 33 voix pour :

- approuve l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture joint à la présente,
- autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2 et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(6) M. Pierre BESSIERE rejoint l'assemblée.

DELIBERATION N° 17-251

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE RODEZ MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE RODEZ FEDERATION REGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE AVENANT N° 3

Par délibération n°15-253 du 18 décembre 2015, la Ville a voté pour la signature d'une convention tripartite d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture, pour une période 3 ans du 1.01.2016 au 31.12.2018.

Afin de préciser le montant de la subvention allouée par la Ville de Rodez à la MJC pour l'année 2018, dernière année d'exécution de la convention, un avenant n° 3 doit être signé à hauteur de 300 000 euros maximum.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 30 voix pour et 3 abstentions (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) :

- approuve l'avenant n° 3 à la convention tripartite d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture joint à la présente,
- autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°3 et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 17-252

ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES CONVENTIONS D'OBJECTIFS - ANNEE 2018

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Rodez conventionne avec les associations ruthénoises dans l'objectif de favoriser leurs actions au service des Ruthénoises et des Ruthénois.

Bien que la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 n'impose pas la conclusion d'une convention avec les associations subventionnées au-delà d'un montant annuel de 23 000 euros, la Ville de Rodez a souhaité contractualiser avec toutes les associations percevant plus de 2 000 euros afin, d'encadrer les modalités de versement et de suivi de l'utilisation des subventions, et d'établir un véritable partenariat avec ces associations.

Ainsi, une convention d'objectifs sera établie avec les associations concernées et définira :

- Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement,
- Les conditions de versement de la subvention,
- Les contreparties dues à la Ville de Rodez en termes d'animation en général,
- La promotion de l'image de la Ville de Rodez comme partenaire de leur activité.

Les montants de subventions proposés pour l'année 2018 sont les suivants :

Centre Communal d'Action Sociale	434 000 €
Maison des Jeunes et de la Culture	300 000 €
Comité d'Action Sociale et de Loisirs Grand Rodez	123 000 €
Francas de Rodez	100 000 €
Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture	90 000 €
Oc'Live	30 000 €
Comité de Jumelage Rodez Bamberg	16 000 €
Vend's de Fête	10 000 €
Les Restaurants du cœur	8 000 €
La Pantarelle	5 500 €
Sweet Art	5 000 €
Société des Lettres Sciences et Arts en Aveyron	4 000 €
Diane Rouergate	4 000 €
Secours Catholique	3 200 €
Banque Alimentaire Aveyron-Lozère	3 000 €
Poisson d'Or - La Menuiserie	2 000 €
Magasin de la Solidarité	1 500 €
Union Musicale Swing Bang de Rodez	1 000 €
ADROA	1 000 €
La Pastourelle	700 €
L'Escloupeto	700 €
La Prévention routière	700 €
Croix Rouge Française Comité Rodez	500 €
Association familles de France	500 €
CIDFF	500 €
Les Troubadours du Rouergue	500 €
Ligue Contre le Cancer Aveyron	500 €
Club des aînés l'Ambiance de Gorgan	300 €
Union Cynégétique de Rodez	200 €
Centre Culturel Occitan du Rouergue	200 €
Cousu d'amitié	200 €
Patchwork Créations Couleurs	200 €
Les aînés de Saint Cyrice	200 €
Club des Grands Cèdres	200 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 30 voix pour et 3 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) :

- approuve l'attribution des subventions pour l'année 2018 aux associations listées ci-dessus,
- autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions d'objectifs et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(7) Mme Régine TAUSSAT quitte l'assemblée après avoir donné pouvoir à Mme Nathalie AUGUY-PERIE.

DELIBERATION N° 17-253

ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - FORFAIT 2017/2018
CONVENTIONS

Conformément aux dispositions issues du Code de l'Education, la Ville de Rodez participe chaque année au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association par le versement d'une participation. Celle-ci est calculée selon une méthode devant respecter le principe de parité public-privé : la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association est calculée par rapport au coût d'un élève du public, étant précisé que le forfait communal versé ne s'applique que pour les seuls élèves du privé résidant à Rodez.

Sur cette base, la participation communale pour l'année 2017/2018, s'élèvera à 1409,47€ par enfant d'école maternelle résidant à Rodez et à 497,70€ par enfant d'école élémentaire résidant à Rodez.

Une convention sera signée avec les écoles privées sous contrat d'association pour déterminer les modalités de versement de cette participation.

Les crédits utiles sont disponibles au budget principal, article 6558, rubriques 211 et 212.

Vu l'article L442-5 du Code de l'Education qui énonce que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 qui dispose l'ensemble des règles de prise en charge par les commune des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu le projet de convention ci-annexé.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 25 voix, 3 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) et 5 abstentions (Mme Marie-Claude CARLIN, Mme Madeleine PUECH, M. Serge BORIES, M. Jean-Louis CHAUZY, M Guy ROUQUAYROL)

- approuve la participation communale pour l'année 2017/2018 au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association et les conventions jointes à la présente,
- autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 17-254

LES FRANCAS DE RODEZ
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
LA P'TITE RECRÉE
CONVENTION D'OBJECTIFS 2018

L'association les Francas de Rodez « la P'tite Récréée » accueillie au sein des Maisons de Quartier de Gourgan et Saint-Eloi a pour objectif l'accueil extrascolaire des enfants de 2 à 12 ans. Elle assure une offre permanente d'accueil tout au long de l'année les mercredis, les samedis et les vacances scolaires.

La convention jointe en annexe a pour objet de définir précisément, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, les relations entre la Ville de Rodez et l'association les Francas de Rodez « la P'tite Récréée » en vue de renforcer l'action de cette association en faveur de la jeunesse, permettant l'accueil des enfants ruthénois sur le temps extrascolaire en Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur les deux Maisons de Quartiers municipales.

Pour 2018, la Ville s'engage à verser une subvention d'un montant de 100 000 euros et une participation de 5 euros par jour et par enfant ruthénois.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget 2017, article 6574, fonction 422 et pour la participation sur le budget 2017, article 6558, fonction 422.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 33 voix pour:

- approuve la subvention pour l'année 2018 et la convention d'objectifs avec les Francas de Rodez jointe à la présente,
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 17-255

PRESTATION DE SERVICE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AVEYRON ET LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE MIDI PYRENEES NORD

Le relais Mill'Couleurs de la Ville de RODEZ a répondu à un appel à projet diffusé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) auprès des Relais Assistantes Maternelles (RAM) de l'Aveyron.

Ce financement, complémentaire à la Prestation de Service, est accordé aux Relais Assistantes Maternelles volontaires qui mettent en œuvre, dès 2017, une des deux missions renforcées ci-après :

- la promotion de l'activité des assistants maternels,
- l'augmentation des formations continue des assistants maternels.

Au regard des actions menées en 2017, le relais Mill'Couleurs s'est positionné sur la première mission. Il devra rendre compte des actions mises en œuvre et de l'atteinte des indicateurs de suivi décrits dans l'appel à projet, pour la mission supplémentaire retenue.

Sur la base de l'atteinte des objectifs, la CAF versera le financement forfaitaire de 3 000 € en même temps que le solde de la Prestation de Service.

Les recettes seront imputées au budget principal de la commune : nature 7478, rubrique 64.

Il convient de signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement Ville de Rodez-CAF-MSA concernant la prestation de service « Relais Assistants Maternels » ci-jointe.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 33 voix pour:

- approuve l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement Ville de Rodez-CAF-MSA concernant la prestation de service « Relais Assistants Maternels » joint à la présente,
- autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 17-256

CONSTRUCTION D'UN MULTI ACCUEIL A SAINT-ELOI PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de la requalification du quartier Saint-Eloi, la Ville de Rodez va engager les travaux de construction d'un multi-accueil de 22 places, en prolongement de la Maison de Quartier Saint-Eloi, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron.

La Ville de Rodez est maître d'ouvrage du projet.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses (euros TTC)		Recettes (euros TTC)	
Travaux et VRD	608 580 €	Caisse d'Allocations Familiales Fonds PPICC (Plan pluriannuel d'investissement pour la création d'une crèche) PSU	242 000 € 81 400 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	112 320 €	Conseil Départemental de l'Aveyron	82 500 €
Divers	14 400 €	Région Occitanie	82 500 €
		Ville de Rodez	246 900 €
Total	735 300 €	Total	735 300 €

Dans le cadre de leur politique Petite Enfance, les Caisses d'Allocations Familiales soutiennent activement la promotion et le développement des équipements et services d'accueil de jeunes enfants en apportant notamment un soutien technique et financier.

Le Conseil d'Administration de la CAF de l'Aveyron a décidé d'apporter son soutien au projet et a validé l'attribution de deux aides financières à l'investissement :

- une aide financière de 242 000 € pour la construction du multi-accueil au titre du Fonds PPICC (Plan pluriannuel d'investissement pour la création d'une crèche),
- une aide financière de 81 400 € pour la construction d'une cuisine et d'un local couches au titre de la PSU.

Les subventions seront créditées sur le budget 2018, article 1386, fonction 422.

Par ailleurs, la Ville de Rodez sollicitera des financements auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron et de la Région Occitanie.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 33 voix pour :

- approuve le projet de création d'un multi accueil plan de financement prévisionnel correspondant,
- autorise Monsieur Le Maire à solliciter tout financement auprès des organismes susceptibles d'apporter leur concours à ce projet,
- approuve le partenariat de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron pour la construction d'un multi-accueil dans le quartier Saint-Eloi,
- autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions de financements avec les partenaires et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 17-257

MAISONS DE QUARTIER

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

VILLE DE RODEZ - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale, le Conseil Départemental de l'Aveyron propose des permanences sociales au plus près des administrés.

A ce titre, il s'est prononcé favorablement à la demande de la Ville de Rodez pour poursuivre les permanences sociales les consultations de la Protection Maternelle Infantile au sein des Maisons de Quartier de Gourgan et Saint-Eloi.

La convention de fonctionnement ci-jointe précise les modalités de participation financière du Conseil Départemental de l'Aveyron à la prise en charge de l'accueil physique assuré par le personnel de la Ville de Rodez, ainsi que les modalités de participation du Département aux instances de gouvernance des Maisons de Quartier municipales.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 33 voix pour:

- approuve les modalités de fonctionnement des Maisons de quartiers municipales avec le Conseil Départemental de l'Aveyron,
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de fonctionnement et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 17-258

LEGS SEGURET-SAINCRIC - LYCEE DE LA ROQUE
ATTRIBUTION DE BOURSES D'ETUDE

En contrepartie du legs du Château de Vabre par Madame Alix De Séguret-Saincric, la Ville de Rodez s'était engagée à entretenir en ce lieu un orphelinat à vocation agricole.

Pour respecter l'esprit du legs Séguret-Saincric, la Ville de Rodez affecte chaque année une somme de 915 € pour l'attribution de bourses à des élèves de condition modeste qui fréquentent le lycée agricole de La Roque.

Pour l'année scolaire 2017-2018, le directeur de l'établissement a proposé d'attribuer six bourses à 152,50 €.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget 2017, article 6714, fonction 520.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 33 voix pour :

- approuve l'attribution des bourses d'études,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 17-259

CLUBS SPORTIFS
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANNEE 2018

Dans le cadre de sa politique sportive municipale, la Ville de Rodez conventionne avec les associations sportives ruthénoises dans l'objectif de favoriser le développement du sport chez les jeunes.

Bien que la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son Décret d'application du 6 juin 2001 n'impose pas la conclusion d'une convention avec les clubs sportifs au-delà d'un montant annuel de subvention de 23 000 euros, la Ville de Rodez a souhaité contractualiser avec tous les clubs sportifs percevant plus de 2 000 euros afin, d'une part d'encadrer les modalités de versement et de suivi de l'utilisation des subventions, et d'autre part d'établir un véritable partenariat avec ces associations sportives.

Dans cette perspective, une convention mentionnant des objectifs fixés d'un commun accord sera établie avec les clubs concernés.

Ces objectifs, assortis de critères pour les associations percevant plus de 23 000 euros, feront l'objet d'une évaluation en fin de saison sportive.

Elle définira par ailleurs :

- Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement,
- Les conditions de versement de la subvention,
- Les aides directes et indirectes apportées par la Ville aux clubs.

Les montants de subventions proposés pour l'année 2018 sont les suivants :

Rodez Aveyron Football	100 000 €
Stade Rodez Aveyron (rugby)	100 000 €
Gym Club Ruthénois	55 000 €
Roc Aveyron Handball	40 000 €
Escrime Rodez Aveyron	31 500 €
Grand Rodez Natation	30 000 €
Judo Rodez Aveyron	30 000 €
Rodez Basket Aveyron	30 000 €
Stade Rodez Athlétisme	20 000 €
Vélo Club Ruthénois	16 500 €
Stade Ruthénois Tennis	10 000 €
Tae Kwon Do Rodez	6 000 €
Club de Badminton Rodez	6 000 €
Stade Rodez Tir à l'Arc	5 000 €
Sakura Karaté Club Rodez	4 000 €
Cami (Cancer Arts Martiaux et Information)	4 000 €
Ski Club Rodez	3 000 €
Tir Cible Stade Ruthénois	3 000 €
Hurricane Boxe Anglaise	3 000 €
Club Subaquatique Ruthénois	1 600 €
Aïkido Rodez	1 000 €
Rodez Hockey Club	1 000 €
Amicale des Sociétés de Pétanque de Rodez	1 000 €
Billard Club Ruthénois	200 €

Vu l'avis favorable de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 29 voix pour 3 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) et 1 abstention (M. Serge JULIEN) :

- approuve l'attribution des subventions aux clubs sportifs pour l'année 2018 et les conventions d'objectifs correspondantes,
- autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 17-260

ORGANISATIONS SYNDICALES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ANNEE 2018

Dans le cadre de sa politique de soutien aux actions des organisations syndicales locales, la Ville de Rodez subventionne les comités locaux dans l'objectif de favoriser leurs actions au service des Ruthénoises et des Ruthénois.

Les montants de subventions proposés pour l'année 2018 sont les suivants :

Union départementale C.F.D.T.	900 €
Fédération Syndicale Unitaire de l'Aveyron	900 €
C.G.T. Union locale	900 €
Union locale Solidaires de Rodez	900 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 28 voix pour et 5 voix contre (Mme Nathalie AUGUY-PERIE, Mme Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Mme Régine TAUSSAT, M. Joseph DONORE, M. Serge JULIEN) :

- approuve l'attribution des subventions aux organisations syndicales pour l'année 2018 et les conventions d'objectifs correspondantes,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 17-261

CAMPING MUNICIPAL CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LE SECOURS POPULAIRE

Dans le cadre de sa mission associative et afin de rendre efficient le droit de chacun à pouvoir bénéficier de vacances, le Secours Populaire souhaite renouveler le partenariat mis en place avec la Ville de Rodez depuis 2009. Il s'agit de proposer une formule d'aide aux vacances s'adressant aux familles à faibles revenus.

Pendant la saison estivale, l'association loue à ces familles des caravanes ou mobil homes à tarif préférentiel. La Ville de Rodez, assurant en régie directe la gestion du camping municipal et souhaitant accompagner ces familles, propose de verser une subvention au Secours Populaire représentant le coût de la location des emplacements prévus à cet effet, et inscrit en recette au budget annexe du camping.

Le coût prévisionnel de cette opération est inscrit pour un montant maximal de 1 500 € au titre de « subvention exceptionnelle » pour l'année 2018. La dotation sera ajustée par la suite en fonction des locations réellement effectuées.

Afin de finaliser ce projet, les parties ont souhaité préciser par une convention de partenariat les modalités juridiques et financières de cette action commune.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 33 voix pour :

- approuve le partenariat avec le Secours Populaire pour l'année 2018 et l'attribution d'une subvention exceptionnelle,
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 17-262

VOEU MOBILITE - TRANSPORT FERROVIAIRE

Le Conseil municipal de Rodez, en cohérence avec les engagements de la COP 21 et de la loi de transition énergétique, demande à l'Etat et notamment au Ministère des transports, à SNCF Réseau, à SNCF Mobilité, au Département de l'Aveyron, en fonction de leur compétence de tout mettre en œuvre pour le désenclavement de l'Aveyron et de Rodez par le rail autant pour le transport des passagers que pour le fret. Rodez ne doit pas devenir un cul de sac SNCF. L'arrêt de la circulation des trains sur la ligne Rodez/Séverac /Millau le 9 décembre est le dernier élément d'alerte.

Nous vous demandons de tout faire :

- pour permettre aux usagers d'avoir une offre de qualité sur le train de nuit entre Paris et Rodez (Albi) par un nombre de places, des tarifs, des horaires et des accès adaptés.
Pour cela il est nécessaire de remettre une quatrième voiture sur le train de nuit Paris/Rodez/Albi pour permettre à tous les passagers de bonnes conditions de voyage ; d'ouvrir les gares nécessaires à la circulation de ce train de nuit comme Niversac (24) et de rétablir le poste chargé des opérations de coupe /accroche en gare de Coutras pendant les 5 ans que vont durer les travaux sur l'axe Paris Orléans Limoge Toulouse ; de rétablir le parcours du train de nuit jusqu'à Albi ; d'établir des tarifs Rodez /Paris qui ne soient pas plus élevés que lorsqu'on prend le train au départ de Toulouse ou de l'Ariège ; d'ouvrir le train de nuit aux usagers « caboteurs » en sièges inclinables aux conditions des TER notamment sur le trajet Brive /Rodez dont le TER a été supprimé pour laisser place au train de nuit ; de revenir à des horaires adaptés ;
- pour revoir la grille horaire Rodez/Brive afin de rétablir les correspondances avec les « Intercités » Brive/Paris ;
- pour arrêter les suppressions de TER par manque de conducteurs ;

- pour mettre en circulation des TER Rodez/Toulouse en moins de 2h ;
- pour engager le plus rapidement possible les travaux de renouvellement en profondeur de la ligne Rodez /Séverac/Millau et rétablir le plus rapidement possible la circulation des trains.

Cette ligne joue un rôle essentiel au sein de la région Occitanie. Elle est un maillon essentiel pour créer de nouvelles relations ferroviaires entre préfectures et métropoles régionales. Elle participe à l'ouverture de la région vers l'Auvergne. La région Occitanie a prévu des budgets pour la rénovation de cette ligne ; elle ne peut rester seule sur cet engagement.

Le Conseil municipal approuve ce vœu par 33 voix pour.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 20h20.

Fait à Rodez, le 21 DEC 2017

Le Maire



Christian TEYSSÈRE